



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-26R1

Date d'entrée en vigueur :

5 juin 2019

ATA :

32

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Train d'atterrissage – Vérins de contrefiche latérale de train d'atterrissage principal contenant des roulements à billes fendus non conformes

Révision :

Remplace la CN CF-2018-26, émise le 5 octobre 2018.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5988 et 6050 à 6091 équipés de roulement à billes fendu de référence (réf.) 104467672.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Le fournisseur de train d'atterrissage a informé Bombardier Inc. d'un problème de qualité impliquant les vérins de contrefiche latérale de train d'atterrissage principal qui ont été assemblés en utilisant des roulements à billes fendus non conformes. La fabrication des roulements visés utilise un matériau qui ne respecte pas les propriétés exigées. Non corrigée, cette situation peut entraîner une éventuelle sortie ou rentrée asymétrique du train principal et l'affaissement subséquent du train à l'atterrissage.

La version originale de la présente CN rendait obligatoire la vérification des réf. des vérins de contrefiche latérale de train principal et le remplacement des pièces visées.

La révision 1 de la présente CN est émise pour faire référence au tableau 2, figurant les numéros de série affectés et reliés à la pièce de réf. 19011-105, des bulletins de service (BS) applicables.

Mesures correctives :

- A. Vérifier le numéro de série des vérins de contrefiche latérale de train principal gauche et droit de réf. 19011-103 ou 19011-105, selon le cas, conformément au tableau 1 ou au tableau 2 du paragraphe 2.B. de la partie A, vérification spéciale, des BS suivants :

Tableau 1

Modèle d'avion	N° de série de l'avion	BS applicable
CL-600-2B16	5301 à 5665	604-32-029, révision 1, en date du 5 février 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada (TC).
CL-600-2B16	5701 à 5988	605-32-006, révision 1, en date du 5 février 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de TC
CL-600-2B16	6050 à 6091	650-32-002, révision 1, en date du 5 février 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.

La vérification du numéro de série devra être effectuée conformément au calendrier suivant :

Tableau 2

Cycles d'avion	Conformité
À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN : total de 3350 cycles de vol ou moins (roulement à billes fendu de contrefiche latérale)	Avant que le roulement à billes fendu de contrefiche latérale totalise 3750 cycles de vol ou dans les 48 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, le 19 octobre 2018.
À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN : total de plus de 3350 cycles de vol (roulement à billes fendu de contrefiche latérale)	Dans les 400 prochains cycles de vol ou les 12 prochains mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, le 19 octobre 2018.

- B. Si le numéro de série de la pièce posée figure dans le tableau 1 ou tableau 2, paragraphe 2.B., partie A, vérification spéciale ou une des trois BS indiqués au tableau 1 de la présente CN, remplacer le roulement à billes fendu de réf. 104467672 conformément au paragraphe 2.C, partie B, modification – remplacement du roulement à billes fendu du BS applicable.
- C. Si le numéro de série de la pièce posée ne figure pas dans le tableau 1 ou tableau 2 de la révision 1 du BS 604-32-029, en date du 5 février 2018, ou de la révision 1 du BS 605-32-006, en date du 5 février 2018, ou de la révision 1 du BS 650-32-002, en date du 5 février 2018, ou de toute révision ultérieure de ces BS approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, aucune autre mesure n'est nécessaire.
- D. La mise en œuvre de la version originale du BS 604-32-029, en date du 18 décembre 2017, ou du BS 605-32-006, en date du 18 décembre 2017, ou du BS 650-32-002, en date du 18 décembre 2017, satisfait l'intention du paragraphe B de la présente CN. La révision 1 de ces BS doit être utilisée pour la vérification des numéros de série.
- E. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser le vérin de contrefiche latérale de train principal sur les avions CL-600-2B16 portant un numéro de série indiqué dans le tableau 1 ou tableau 2, paragraphe 2.B. de la version initiale du BS 604-32-029, en date du 18 décembre 2017, ou de la version initiale du BS 605-32-006, en date du 18 décembre 2017, ou de la version initiale du BS 650-32-002, en date du 18 décembre 2017 ou de toute révision ultérieure de ces BS, approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, sauf si le roulement fendu de réf. 104467672 a été remplacé précédemment.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 22 mai 2019

Contact:

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.